

Licences ANSO et AMS : le fruit d'un long travail

Depuis plus de 15 ans, protocole après protocole l'UTCAC n'a eu de cesse de demander la mise en place de licences au sein de la DSNA afin de reconnaître les métiers exercés par les TSEEAC dans des domaines aussi divers que l'information aéronautique, la conception de procédures, la régulation des mouvements sur les aires de trafic à CDG, la qualité de service ou l'accompagnement des vols VFR et la gestion du SAR dans les BTIV. Cette liste n'est bien sûr pas exhaustive et le travail de recensement de tous les métiers concernés est en cours.

Ces licences doivent permettre de proposer à chacun un parcours de carrière cohérent, accompagné et valorisant tant sur le plan indemnitaire que sur le plan de la formation.

Historique

En février 2008 (Télégramme N°036/2008 du 25 février 2008), le Groupe de Travail relatif aux conséquences du texte ESARR5 sur les métiers liés à la maintenance touchait à sa fin et énonçait les conséquences en termes de détention de licence pour les IESSA et une partie des TSEEAC et l'UNSA UTCAC (SATAC UNSA à l'époque) estimait que, si le domaine de la maintenance était concerné, il n'était pas le seul puisque le texte énonçait les « exigences réglementaires de sécurité applicables au personnel technique » des « organismes d'exploitation chargés d'assurer des prestations techniques à l'appui de la fourniture de services de gestion du trafic aérien » et « exerçant des tâches opérationnelles liées à la sécurité ».

L'UNSA UTCAC demandait au Directeur de la DSNA de mettre en place un GT chargé de faire l'inventaire des métiers TSEEAC de la DSNA qui entraient, par voie de conséquence, dans le champ d'ESARR 5.

Le 17 mars 2009, le DSNA signait le mandat pour un premier GT, intitulé « application et extension des exigences ESARR5 à certains TSEEAC de la DO ». C'est dans ce GT que l'inventaire des métiers TSEEAC exerçant dans la navigation aérienne a été réalisé, ce qui a pris un temps considérable d'autant plus que l'administration freinait le travail du GT en s'appuyant sur les réticences des autres OS.

Dans le **protocole DGAC 2010-2012**, l'UNSA UTCAC obtenait que soit écrit : « Un groupe de travail étudiera les conditions d'une uniformisation des conditions générales de compétence et de formation ainsi définies dans le cadre d'un nouveau dispositif de licence d'opérateur de navigation aérienne, tout en respectant le principe de polyvalence du corps. »

Dans le **protocole DGAC 2020-2024**, la valorisation indemnitaire à l'issue de la création de la licence d'opérateur de services de navigation aérienne

(ANSO) était inscrite, et un GT devait permettre de définir **courant 2020** la mise en œuvre de cette licence ANSO pour certaines activités au sein de la DSNA. Il était précisé que cela inclurait les activités liées à l'information aéronautique, à la conception de procédures, aux activités CMS du CESNAC, aux activités SAR et aux activités des TSEEAC au sein des CRNA issues de l'évolution des BTIV.

Hélas, les négociations furent suspendues pour cause de crise sanitaire liée au COVID 19.

Le 31 mars 2021, sous la pression constante de l'UNSA UTCAC, le DSNA signait un nouveau mandat, dans le cadre du **Pacte de reprise** pour un GT « Préparation de la mise en place d'une licence ANSO ».

C'est ainsi que, au sortir du COVID, le GT Licence ANSO a enfin été lancé, dans lequel l'UNSA UTCAC a bien entendu pris toute sa place.

Ces travaux ont conduit assez vite, malgré les réticences de l'administration, à valider le besoin de deux licences distinctes, la licence ANSO et la licence AMS. En effet depuis le printemps 2022 et l'entrée en vigueur du règlement délégué (UE) 2020/1234, la prestation AMS rendue par les agents vigie trafic à Roissy se devait de répondre à des normes précises avec notamment la mise en place d'une formation spécifique et la nécessité de disposer d'un niveau 4 OACI en anglais pour pouvoir intervenir en fréquence. Le GT devenu ANSO/AMS a donc travaillé en parallèle sur ces deux licences pour aboutir à une version quasiment finalisée qui devait être présentée en CSA DSNA à la fin de l'année 2022 avant que l'administration, sur les conseils de certaines organisations syndicales, ne fasse machine arrière et renvoie (encore une fois !) ces licences à la discussion protocolaire suivante.

Mais, en début de négociations (cf. la v0 du protocole), la DSNA ne voulait pas en entendre parler.

C'est grâce à l'opiniâtreté de l'UNSA UTCAC que **le protocole DGAC 2023-2027** prévoit donc que les textes réglementaires précisant les modalités d'obtention et de maintien de la licence AMS et de la licence ANSO pour les concepteurs de procédures, ainsi que les notes d'information technique (NIT)

faisant suite aux travaux initiés seront actualisés et mis en œuvre au plus tard le 1er septembre 2024.

Il prévoit également, à la demande de l'UNSA UTCAC, que les personnels de l'ENAC sont inclus dans le dispositif.

L'UNSA UTCAC avait obtenu que le régime indemnitaire associé soit mis en place en même temps que la création de ces licences mais, s'agissant d'un GT Protocolaire, l'UNSA-UTCAC, non signataire du protocole, n'y participe pas.

Néanmoins, en qualité de syndicat majoritaire du corps, et à l'origine de la création de ces licences, il nous a été permis de garder un œil attentif sur l'aboutissement de cette démarche et d'influer sur les textes au travers de bilatérales avec la DSNA ainsi qu'au travers d'échanges réguliers avec la DO.

Validation en CSA DSNA le 9 octobre 2024

Licence AMS et Licence ANSO Concepteurs de procédures

A l'occasion du CSA DSNA du 9 octobre 2024, où siège l'UNSA Aviation Civile, les licences AMS et ANSO ont été validées et leur mise en place officiellement lancée.

Chaque licence est composée d'un « arrêté licence » publié au Journal Officiel qui officialise sa création et est accompagnée d'une ou plusieurs NIT (Note d'Information Technique) qui cadre les exigences réglementaires et les engagements de l'administration dans les domaines de la formation, de la mise en doute des compétences ou de l'anglais le cas échéant.

La licence AMS comporte ainsi un « arrêté licence » et 3 NIT qui abordent les domaines de la formation, de la mise en doute des compétences et de l'anglais.

La licence ANSO qui constitue « l'arrêté licence » chapeau et les NIT spécifiques au métier de concepteur de procédures qui abordent les domaines de la formation et de la mise en doute des compétences.

Le travail va se poursuivre avec pour objectif d'ici la fin de l'année 2024 de disposer des NIT associées à chaque métier de la DSNA, permettant ainsi à tous de disposer d'un cadre de formation et d'évolution de carrière clair et balisé.

Niveaux de qualifications Associés aux Licences

Des qualifications adaptées aux exigences particulières de chaque métier sont définies dans les NIT ainsi que les modalités d'acquisition, de prorogation ou de renouvellement de celles-ci (prérequis et formation nécessaires).

Qualifications associées à la licence	
Concepteur de procédures	AMS
Niveau 1 : concepteur	Niveau 1 : opérateur
Niveau 2 : concepteur expérimenté	Niveau 2 : instructeur sur position, évaluateur linguistique
Niveau 3 : concepteur expert	Niveau 3 : examinateur, chef de quart VT

Ces deux licences sont désormais officiellement créées suite au CSA DSNA du 9 octobre 2024, et les agents concernés seront grand-périsés selon les grilles de qualification ci-dessus à l'entrée en vigueur de celles-ci comme le demandait l'UNSA UTCAC.

Mise en œuvre des mesures indemnitaires obtenues

Ces qualifications sont valorisées au travers d'une grille d'évolution de carrière à trois niveaux et chaque niveau est primé au travers de la PQH selon les dispositions de l'Arrêté du 26 avril 2017 fixant les modalités d'attribution et les montants de la part « Qualification et habilitation ».

Bien que non signataire du protocole, l'UNSA UTCAC, à l'origine de la création de ces licences, reste impliquée dans les travaux de définition des métiers TSEEAC de la DSNA, mais aussi dans la rédaction des NIT associées et la mise en œuvre du régime indemnitaire lié à la mise en œuvre de ces licences, au travers de bilatérales régulières spécifiques sur le sujet.

L'UNSA UTCAC continuera de défendre les intérêts des TSEEAC en toutes circonstances !!